

La Gazette de Sorel.

Journal Bi-Hebdomadaire Politique, Commercial, Agricole et Littéraire.

G. I. BARTHÉ, Propriétaire et Rédacteur.

Publié dans les Intérêts du District de Richelieu.

JOSEPH CHENEVERT, Imprimeur.

Acte pour la formation et l'encouragement des Sociétés de Colonisations.

(Suite et Fin.)

14. Lorsqu'une société aura accompli le but qu'elle s'était proposé, elle pourra par une requête signée par les deux tiers des membres du conseil d'administration, et ratifiée par les deux tiers des membres de la société qui se trouvent présents à une assemblée générale convoquée spécialement pour cet effet, exposer au lieutenant-gouverneur, les raisons pour lesquelles elle doit être dissoute, et le lieutenant-gouverneur en conseil, sur le rapport du commissaire, pourra déclarer telle société dissoute; et toutes les dispositions ci-dessus s'appliqueront.

15. Il pourra être formé des sociétés de colonisation autres que celles formées dans les divisions élémentaires tel que ci-dessus pourvu, et les membres de ces sociétés pourront être choisis dans n'importe quelle partie de la province, et ces sociétés pourront être désignées sous tel nom qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil leur donner, et excepté qu'elles ne recevront point de subvention du commissaire de l'agriculture et des travaux publics, et qu'elles ne pourront pas être dissoutes autrement que sur leur demande en la manière ci-dessus pourvue; toutes les dispositions de cet acte s'appliqueront à ces sociétés.

16. Toute société pourra de temps à autre adresser au commissaire des terres de la couronne, une demande de terres pour les colons qu'elle voudra établir, et le commissaire des terres pourra, de temps à autre, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, indiquer à la société un township ou une partie de township pour ses opérations, et les lots de ce township ou de cette partie de township, seront réservés pour les colons envoyés par cette société, lesquels auront sur tous autres la préférence, aux prix et conditions voulus par la loi et les règlements pour la vente des terres de la couronne; pourvu toujours que la société établisse sur les dits lots, dans les délais voulus par l'ordre en conseil, le nombre de colons indiqué par l'ordre en conseil; et dans le cas contraire, il sera loisible au commissaire de vendre les terres à d'autres personnes, et dans tous les cas, aucun township ou partie de township ne pourra être ainsi réservé pendant plus de trois ans.

17. Le commissaire des terres de la couronne est autorisé à faire à toute société un octroi gratuit d'un lot de terre, pour chaque dix lots qui auront été établis par les colons de la société; le dit octroi sujet aux conditions ordinaires de défrichement et d'établissement, et la société disposer, à des lots qui lui auront été ainsi donnés, en la manière qui sera pourvue par les règlements.

18. Chaque cité ou ville incorporée, et toute municipalité de comté, ville, village, township ou paroisse, et toute autre corporation en cette province, pourra souscrire des fonds en faveur d'une ou de plusieurs sociétés de colonisation, et le montant annuel ainsi souscrit et payé comptera point dans la répartition de la subvention du gouvernement, de la même manière que s'il avait été souscrit et payé par les membres de la société, et il sera également permis à toute société d'agriculture en cette province, de souscrire au fonds d'une société de colonisation, ou de répartir entre différentes sociétés de colonisation, une somme annuelle n'excédant pas en tout un tiers de la subvention reçue du gouvernement par telle société d'agriculture pour l'année; mais telle contribution ne comptera point dans la répartition de la subvention du gouvernement aux sociétés de colonisation. Tout don ou contribution faite par d'autres que des membres de la société, et tout legs fait à la société, compteront pour cette répartition. Le chef de

toute telle corporation, municipalité ou société d'agriculture, et tel nombre de ses membres dont il sera convenu, pourront être membres *ex officio* du conseil d'administration.

19. Le secrétaire-trésorier donnera caution à la société, et les règlements de chaque société fixeront le montant et les conditions du cautionnement.

20. Aucune société, ni aucun de ses membres, ne devra faire directement ou indirectement, aucun profit sur la vente des terres accordées aux colons de cette société, et aucun des officiers de ces sociétés ou des membres du conseil d'administration ne devront retirer aucun salaire ou émoluments, ni sur les fonds de la société, ni des colons, ni d'aucunes autres personnes pour les services par eux rendus, et aucune somme d'argent souscrite par des membres de la société ne leur sera remise, ni ne sera appliquée à aucune fin autre que celle de la société, pourvu toutefois qu'une compensation ou indemnité à être fixée par les règles et règlements de chaque société, pourra être payée au secrétaire-trésorier, et à l'agent, et pourvu aussi que rien de ce qui est contenu dans cette clause, n'empêchera aucun membre de devenir un colon de bonne foi, sous l'opération de la société, ou d'obtenir, ou d'acquiescer en vertu des règlements, tout lot de terre accordé gratuitement à la société.

21. Toute société de colonisation ou réunion de sociétés de colonisation, pourra être déclarée intéressée dans la confection d'un chemin de colonisation par tout ordre en conseil passé sous l'autorité de l'acte de cette province, trente-unième Victoria, chapitre dix-neuf, désignant tel chemin, ou en vertu de tout ordre en conseil subséquent, et toute telle société de colonisation pourra dès lors coopérer à l'ouverture ou à l'amélioration de ce même chemin.

22. Chacune de ces sociétés de colonisation pourra affecter à cette fin, les sommes de deniers qui seront à sa disposition.

23. Le secrétaire-trésorier de toute société de colonisation devra en tout temps, permettre et faciliter l'inspection des registres, livres de comptes et des pièces justificatives à l'appui de ses comptes, par tout officier du département de l'agriculture, ou par toute autre personne qui sera spécialement déléguée à cet effet par le commissaire.

24. Le commissaire rendra compte chaque année, dans son rapport à la législature, de toute les sommes payées en vertu de cet acte, des opérations des diverses sociétés établies en vertu de cet acte, et de tous les résultats obtenus de la manière la plus complète et la plus détaillée qu'il lui sera possible de le faire.

25. Le lieutenant-gouverneur fera mettre dix jours après l'ouverture de la Législature, devant le conseil législatif et l'assemblée législative, copie de tous ordres en conseil réservant des townships, ou parties de township, en faveur des sociétés de colonisation.

26. Le mot "société" dans cet acte veut dire et signifie "société de colonisation pour les fins de cet acte," et le mot "commissaire" veut dire et signifie "le commissaire de l'agriculture et des travaux publics."

27. Cet acte sera connu et pourra être cité sous le nom "d'acte des sociétés de colonisation."

Amour du Prince Impérial pour le St. Père.

Il y a quelque temps Paris tout entier était ému et charmé par quelques paroles tombées des lèvres enfantines du Prince Impérial, paroles que l'on aime à trouver dans la bouche du futur Empereur de la France.

On se rappelle avec bonheur les

paroles de Clovis converti, qui, plein d'indignation contre les Juifs, s'écriait au récit de la mort de Notre-Seigneur: "Que n'étais-je là avec mes Frères!" mais on voit avec autant de plaisir ces autres paroles du futur représentant de notre vieille patrie. Un jour il entre tout en larmes dans la chambre de son père, et les soupirs qu'il pousse de temps à autre indiquent qu'il est dans la peine.

L'Empereur lui demande avec sollicitude le sujet de son chagrin: "Oh! papa, s'écrie le jeune Prince, on vient de me dire que les impies et les méchants veulent faire du mal à mon parrain (le St.-Père) et que personne ne va à son secours; oh! que ne sois-je plus grand, comme je volerais à son aide afin de battre ces méchants garibaldiens," et il se mit à pleurer davantage. Son père ne put arrêter ces larmes qu'en l'assurant que le Pape n'avait rien à craindre, et que la France le protégerait toujours.

Doit-on s'étonner maintenant si le vénérable Pie IX envoie si souvent sa bénédiction apostolique à ce jeune Prince qui donne de si belles espérances pour l'avenir!

Heureux pays, réjouis-toi! Dieu ne donnera pas la victoire aux révolutionnaires qui n'aspirent que le bouleversement et le pillage, et avec un tel prince pour te gouverner tu peux espérer de tenir pour longtemps encore le premier rang parmi les puissances catholiques, et de rester pour toujours la Fille aînée de l'Eglise.

Liste des gradues Canadiens au service du St. Père.

- Allard Hector, Caporal.
- Alary Joseph, Elève fourrier.
- Anger Onésime, Fonct. Caporal.
- Bernard James, Caporal.
- Beauchesne Joseph, Fonct. Caporal.
- Bégin Théodule, do do.
- Beaulieu Napoléon, Secrétaire du trésorier.
- Bernier Romuald, Caporal Sapeur.
- Bertrand Charles, Fonct. Caporal.
- Basinet Louis, do do.
- Blackburn Jean, do do.
- Blanchard Eusèbe, Caporal.
- Brissette Eugène, Sergent Fourrier.
- Brunet Léonidas, Elève Fourrier.
- Brunelle Elie, Caporal.
- Brunelle Edouard, Fonct. Caporal.
- Caron Charles, Caporal.
- Cassegrain Arthur, Bibliothécaire à l'Hôpital militaire du Saint-Esprit.
- Chaurette Alfred, Fonct. Caporal.
- Chouinard Pierre, Caporal.
- Cherrier Benjamin, Fonct. Caporal.
- Collin Charles, Secrétaire du Trésorier.
- Connoly Félix, do do.
- Côté F. X., Caporal.
- De Cazes Charles, sergent.
- Décary Léon, Fonct. Caporal.
- Désilets Gédéon, Sergent-major.
- DesPatis Adolphe, Fonct. Caporal.
- DesPatis Alphonse, Bibliothécaire à la caserne Sora.
- Desjardins Henri, Caporal, aide-chirurgien.
- Désormeau Eusèbe, Fonct. Caporal.
- Drolet Gustave, Sergent.
- Dufresne David, Fonct. Caporal.
- Dusseault Epiphane, Caporal.
- Dusseault Louis, Fonct. Caporal.
- Fortin Augustin, do do.
- Fréchette Edmond, Caporal Fourrier.
- Garceau Louis, Caporal employé au bureau d'habillement.
- Gadbois Alphonse, Fonct. Caporal.
- Gadbois André, do do.
- Garneau Elzéar, Caporal.
- Gaudet Ludger, Secrétaire du trésorier.
- Gérin-Lajoie Denis, Elève Fourrier.
- Gouin Moïse, do do.
- Haineault Gaspard, Caporal.
- Hempel Casimir, do.
- Hughes Georges, do.
- Huturbiso Edwin, Secrétaire de M. l'aumônier.
- Jodoin Eucher, Fonct. Caporal.

Labelle Foussaint, do
Lachapelle Séverin, Caporal.
Lamontagne Charles, Elève Fourrier.
Languevin Arthur, Caporal.
Larivière Joseph, Fonct. Caporal.
Laroque Alfred, Chevalier de Pie IX, Secrétaire du lieutenant-Colonel.

L'Étoile Joseph, Brigadier d'artillerie.
Leblanc Edouard, Fonct. Caporal.
Lebel Charles, Caporal employé au bureau d'habillement.
Leclerc Étienne, Elève Fourrier.
Legris Joseph, Caporal.
L'Heureux Thomas, do.
Lemieux Edouard, do.
Lapin Adéard, Fonct. Caporal.
Marion Placide, Caporal.
Martineau Herman, do.
Massicotte Alphée, do.
McGown Joseph, Elève Fourrier.
Morissette Théophile, Caporal aide-chirurgien.

Murray Hugh, Chevalier de Pie IX, Sous-Lieutenant.
Murray Guillaume, Sergent-fourrier.
Murray Alphonse, Fonct. Caporal.
Olivier Louis, do do.
Panneton Georges, Sec. du Vague-mestre.

Papillon René, Fonct. Caporal.
Paquet Charles, do do.
Paquet Louis, do do.
Paré Alphonse, Caporal.
Pepin Emile, do.
Perrin Emery, Bibliothécaire à la caserne Sonora.

Préfontaine Fulgence, Fonct. Caporal.
Prendergast Alfred, Sergent-Major.
Prévost Léandre, Caporal.

Prince Elzéar, Caporal employé au bureau du trésorier.
Raymond Noël, Elève fourrier.
Rheault Luc, Fonct. Caporal.
Renaud Alfred, Elève fourrier.
Ricard François, Fonct. Caporal.
Richer Euclide B., Caporal.
Rouveau Charles, do.
Rousseau Oscar, do.
Roy Cyrille, Fonct. Caporal.
Schiller Charles, do do.
Senécal Alfred, do do.
Taschereau Charles, do do.
Taillefer Joseph, Sous-Lieutenant.
Téu Alphonse, Caporal.
Thomas Sidney, Fonct. Caporal.
Toussaint F. X., Caporal.
Trudel Charles, do.
Thérien Hilaire, Fonct. Caporal.
Villeneuve Léon, Caporal.
Vohl Cyprien, Fonct. Caporal.
Waters Edouard, do do.

Sous-Lieutenants..... 2
Sergents-Majors..... 2
Sergents-Fourriers..... 2
Sergents..... 2
Caporaux..... 36
Fonctionnaires-Caporaux..... 47
Brigadier d'Artillerie..... 1
Employés dans les bureaux..... 11
—Minerve.

La pêche aux Requins.

Les habitants de l'île de Samoa, qui fait partie du groupe d'Harvey, en Polynésie, emploient un procédé très-curieux pour faire la pêche aux requins. A l'extrémité de l'île se trouve une grande langue formée par des récifs qui s'étendent au loin dans la mer. Autour de ces récifs, on rencontre des requins dont le nombre va toujours croissant, car ils se multiplient avec une rapidité étonnante, et chaque femelle peut avoir de vingt-cinq à trente rejetons.

Les naturels du pays sont très-friands de la chair de ces animaux, surtout quand ils sont jeunes; et toutes les fois qu'il s'agit de célébrer une fête ou de donner l'hospitalité à des étrangers, ils organisent une expédition pour aller à la pêche aux requins. Trois ou quatre jeunes gens choisis parmi les plus intrépides de la tribu, partent dans un grand canot, munis de longues cordes et d'une ample provision d'appâts composés de viande coupée, de farine

de maïs, etc., etc.

Arrivés à un endroit convenable, on cesse de ramer; le canot reste à peu près immobile, et bientôt les eaux bouillonnent autour de lui et annoncent la présence d'un grand nombre de jeunes requins alléchés par l'odeur des viandes. Alors on jette un à un tous les appâts que les voraces animaux font disparaître avec une rapidité étonnante, et quand la provision est épuisée, le canot s'éloigne à quelque distance et les pêcheurs attendent tranquillement.

On voit bientôt les requins alourdis par le plantureux festin qu'ils viennent de faire, s'approcher du bord et s'étendre paresseusement sur le sable qui couvre l'intérieur d'une foule de petites grottes formées par les anfractuosités des roches de la lagune. Souvent leur tête seule apparaît, et ils restent là immobiles, engourdis par une digestion laborieuse.

A ce moment un des pêcheurs, tenant à la main une corde terminée par un nœud coulant, se laisse glisser silencieusement à la mer; il plonge et avec une sûreté de coup d'œil infatigable, il arrive auprès du requin qu'il a chosé; il passe le nœud coulant autour de la queue de l'animal, puis, après avoir fait entendre à ses compagnons le signal convenu, il plonge et il regagne en toute hâte le canot.

Alors les pêcheurs tirent ensemble la corde, et le monstre est entraîné à l'eau; le succès de la pêche dépend surtout de la rapidité de cette manœuvre; il faut que la queue de l'animal soit constamment hors de l'eau par la violence de la traction et qu'il demeure ainsi sans défense.

Lorsque le requin est arrivé à leur portée, les pêcheurs réunissent leurs efforts et le font sauter subitement dans le canot où ils l'achèvent.

Quelquefois le requin se trouve bloqué dans une espèce de petite grotte, on ne voit que sa tête et il est impossible d'atteindre sa queue; alors le plongeur frappe doucement la tête du monstre qui, à moitié endormi par la nourriture qu'il a absorbée, se retourne tranquillement, présente sa queue à l'entrée de la grotte et se trouve entraîné vers le canot avant d'avoir pu se reconnaître.

Il y a quelque temps un pêcheur intrépide s'aventura seul à cette pêche dangereuse; debout dans son canot, il se mit à jeter autour de lui la nourriture qui lui servait d'amorce, et bientôt l'embarcation fut entourée de requins. Alors il choisit sa victime, lance avec une adresse admirable le nœud coulant et tire à lui de toutes ses forces. Malheureusement la corde casse, et il voit le requin s'enfuir avec rapidité. Sans se décourager, notre intrépide chasseur plonge au milieu des requins, parvient à ressaisir la corde qu'il prend entre ses dents et regagne rapidement son canot. Alors il fait force de rames vers le rivage, il donne, il amène sur le sable le requin fatigué de cette lutte rapide et Pachève sans danger.

On me dit aussi que, dernièrement, à Tutucla, île voisine de Samoa, un pêcheur se tenant sur un rocher au bord de la mer, harponna un jeune requin qu'il voulut amener à terre en le saisissant par la queue.

Tout à coup l'animal parvint à relever la tête et saisit dans sa gueule le pied de l'infortuné pêcheur, à qui la souffrance fit lâcher prise; heureusement un de ses compagnons entendit ses cris de détresse et vint à son secours; il enfouit ses doigts dans les yeux du monstre, qui ouvrit la gueule et rebomba à la mer; mais le pied du malheureux pêcheur était déjà coupé jusqu'à l'os.

E. BERRER.

Parlement Fédéral.

COMMUNES.

L'EMPRUNT DU CHEMIN INTERCOLONIAL.

Ottawa, 22 Avril.

L'Hon. M. Rose, par ordre de Son Excellence, vient de mettre devant la chambre les documents concernant l'emprunt du chemin intercolonial. Ils se composent de la correspondance échangée entre le Ministre des Finances du Canada, le Chancelier de l'Échiquier, les agents financiers de la Puissance à Londres, MM. Baring, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills et Cie., la Banque de Montréal, et divers rapports et décrets du Conseil Privé.

La première lettre est signée de l'Hon. M. Rose, et porte la date de Londres, Juin 1868, et a pour but d'instruire le duc de Buckingham, des mesures prises par le gouvernement Canadien sur le tracé intercolonial, et demander la sanction impériale pour tous les procédés du Conseil Privé au sujet de l'emprunt que M. Rose avait lui-même pour but de négocier.

Le choix du Tracé Robinson souleva, à Londres, une discussion sérieuse avec la Compagnie du Chemin Intercolonial de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick (la responsabilité limitée). Cette compagnie avait déjà donné à construire à MM. Clark, Punched et Cie., deux sections de cette ligne, la première allant de la jonction avec le chemin de fer Européen et Nord-Américain, près de Moncton, dans le Nouveau-Brunswick, jusqu'à la frontière de la Nouvelle-Ecosse, près d'Amherst; l'on avait aussi concédé à la même compagnie la section qui s'étend de Amherst à Truro.

La longueur de ces deux sections est respectivement de trente-six et de soixante et quatorze milles. La compagnie prétendait que ces démarches lui créaient des réclamations à faire valoir dans les nouveaux arrangements en voie de règlement. Elles s'appuyaient principalement pour cela, sur une lettre adressée le 19 Mars 1864 par le ministre des colonies à Sir Edouard Watkin, dans laquelle on donnait aux deux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick la garantie que si elles construisaient des tronçons de chemin de fer, plus tard ils formeraient partie du chemin intercolonial, et qu'elles bénéficieraient dans une juste proportion de la garantie impériale accordée pour cette grande entreprise.

Le ministre dit en néan moins très-clairement dans cette lettre, que cette garantie ne serait donnée que si tout le chemin intercolonial était construit d'après la convention de 1862. Or cette convention a été mise de côté, et M. Rose s'est autorisé de ce changement pour faire rejeter les réclamations qui auraient pu en résulter. Aujourd'hui les provinces n'ont à compter qu'avec l'acte du parlement du Canada et celui du parlement impérial, passés tous deux à la dernière session.

Dans les lettres de M. Sanford Fleming nous trouvons une condamnation formelle du tracé suivi d'Amherst à Truro, pour la ligne dont nous venons de parler, au point de vue tant des frais que de la distance.

Le mémoire soumis par M. Rose au sujet de l'emprunt intercolonial est très-intéressant. Les détails suivants peuvent avoir quelque intérêt.

Cet emprunt se compose de trois millions sterling, et 4 p. c. d'intérêt remboursable en trente-cinq ans à moyen de 1 p. c. d'amortissement. MM. Thomas Baring M. P., et George Carr Glyn, M. P., sont nommés syndics de la Puissance pour l'administration de l'amortissement.

La première émission de coupons n'a été que pour un million et demie ayant la garantie impériale, et u

demie-million sans cette garantie. L'intérêt sera payable le 1er Avril et le 1er Octobre de chaque année.

Tous les détails de cet arrangement furent immédiatement acceptés par le Ministre des Colonies, par une lettre du 15 juillet.

Pas moins de 161 soumissions furent envoyées, dont neuf seulement au-dessous du pair. Quelques-unes vont au-delà de 106.

Quelques lettres et dépêches télégraphiques ont été échangées entre M. Rose et M. King, de la Banque de Montréal, dans le cours de l'été dernier, au sujet du renouvellement du prêt de \$2,500,000 échéant le 31 Décembre. La Banque consentit à renouveler le prêt de cette somme : dans le cas où des remboursements partiels pourraient être faits avant l'échéance, la Banque s'engage à les recevoir à titre de dépôt portant 3 p. c. d'intérêt. La Banque exorime aussi l'espoir qu'elle pourra avancer au gouvernement jusqu'à £500,000 sterling s'il en avait besoin pour le chemin Intercolonial.

Le remboursement de \$2,500,000 devrait se faire par des traites sur Londres, et de grandes précautions ont été prises pour obtenir une charge favorable. Presque toutes les ventes ont été faites à 81 et 9.

Un décret du Conseil du 27 août, sanctionna les mesures prises en Angleterre par M. Rose.

L'ensemble de cette correspondance se termine par le Rapport et les tableaux suivants. Le Rapport a été adopté par le Conseil Privé le 27 août.

Le soussigné a l'honneur de soumettre l'état des sommes déposées à compte de l'emprunt Intercolonial, ainsi que les autres balances qui se trouvent à la disposition du gouvernement dans les banques du Canada, s'élevant en tout à environ \$6200,000, accompagné d'un état des engagements auxquels la Puissance doit faire face à une date rapprochée.

L'emprunt de deux millions et demi de piastres fit à la Banque de Montréal, et les bons, s'élevant à \$880,000, émis en 1866, portent 7 pour cent d'intérêt, tandis que la somme payable à Ontario porte 5 pour cent.

La balance du compte des agents financiers de Londres porte aussi 5 pour cent d'intérêt.

Ces agents font rapport qu'il leur est impossible d'obtenir en Angleterre, pour le moment, plus d'un pour cent par année sur les sommes qu'ils ont entre les mains. Il est donc évident qu'à moins que l'on puisse trouver un autre emploi temporaire de cet argent, l'on pourra subir une perte d'intérêt sérieuse, car la Puissance paie au taux de sept pour cent d'intérêt sur les anciens emprunts courants, quatre pour cent sur les trois quarts, et cinq pour cent sur un quart de l'emprunt Intercolonial, et cinq pour cent à Ontario, et le même taux sur toute balance due aux agents financiers de Londres.

Le Ministre des Finances prend la liberté de soumettre à son Excellence en conseil la suggestion suivante, au moyen de laquelle il cherche à atteindre le double but de trouver pour cet argent un placement qui évitera une perte sérieuse à la Puissance, sous le rapport de l'intérêt, et de pourvoir en même temps, en dehors de toute éventualité possible, à ce que l'argent nécessaire au chemin de fer Intercolonial soit immédiatement disponible lorsqu'il pourra être requis par l'exécution des travaux.

Il propose que le crédit ouvert chez MM. Baring et Glyn, et dont la Puissance peut se servir jusqu'à concurrence de £250,000 sterling, soit employé spécialement, si c'est nécessaire, à remplacer toute partie de l'emprunt Intercolonial qui pourrait être maintenant placée dans des effets portant intérêt, émis pour réduire les effets de la Puissance qui portent aujourd'hui un fort intérêt, et la Banque de Montréal a consenti à ouvrir un nouveau crédit pour les mêmes fins du chemin de fer Intercolonial, jusqu'à concurrence de £250,000 sterling.

Il suggère, de plus, en sus de ces crédits spéciaux destinés à maintenir intact l'emprunt Intercolonial, que des billets de l'échiquier de la Puissance, portant un même taux d'intérêt que celui payable sur cet emprunt, soient préparés; que ces billets de l'échiquier soient reçus en paiement de tous droits dus au gouvernement, et soient placés entre les mains du Receveur-Général, comme fidéi-commissaire de l'emprunt Intercolonial, et qu'ils ne soient émis par lui que s'ils sont requis pour cette entreprise.

Le gouvernement aura donc à sa disposition pour rembourser le fonds

Intercolonial, à part les ressources générales de la Puissance, les crédits spéciaux ouverts par les agents financiers et la Banque de Montréal, et des billets de l'échiquier convertibles en tout temps, puis- qu'ils seront reçus en paiement des droits et impôts publics, à courte échéance.

Bien que le soussigné n'entrevoie pas la probabilité qu'il survienne aucune circonstance qui oblige la Puissance à se prévaloir d'aucun de ces moyens spéciaux de remplacer l'emprunt Intercolonial, et bien que, sous les circonstances ordinaires, le surplus du revenu de la Puissance, et les rentrées de bonnes créances qui sont actuellement dues sur les dépôts des banques d'épargne, et l'émission d'effets de la Puissance aux compagnies d'assurance et au public, à mesure que les demandes se développeront, pourraient être regardés comme suffisants pour faire face aux paiements à faire sur les travaux, à mesure qu'ils avanceront; néanmoins, en vue des circonstances qui ont accompagné l'émission de l'emprunt Intercolonial, il est d'opinion que les dispositions spéciales ci-dessus suggérées soient établies avant que l'on ne fasse un usage, même temporaire, d'aucune partie de ces fonds de l'emprunt.

Si le conseil juge convenable de placer une partie quelconque de l'emprunt Intercolonial de manière à réduire l'intérêt payable par la Puissance, il sera nécessaire de faire venir en Canada les fonds aujourd'hui déposés chez les agents financiers de Londres.

Anticipant la possibilité de cette opération, le soussigné est entré en communication non-officielle avec la Banque de Montréal, dont la substance est contenue dans la correspondance et les télégrammes soumis ci-joints.

L'on verra que la Banque est disposée soit de vendre les lettres de change du gouvernement à commission, et à en placer les produits au crédit de la Puissance à Ottawa, soit à acheter elle-même les lettres de change au taux mentionné dans la lettre du gérant, en en plaçant le produit au crédit du gouvernement et lui faisant immédiatement porter quatre pour cent d'intérêt.

Le soussigné a examiné s'il vaudrait mieux importer de l'or d'Angleterre, ou demander des soumissions publiques pour des lettres de change. Par le premier moyen, les fonds ne pourraient être livrés ici qu'à une perte considérable comparativement à la cote du taux actuel du change à New-York; et si l'on adoptait le second moyen, il croit qu'il entraînerait une forte baisse sur tous les taux de change, tant en Canada qu'à New-York.

Il est d'avis que le même résultat aurait lieu si le gouvernement offrait en vente ses propres lettres de change sur ses agents financiers à Londres, par l'entremise d'un courtier ou de la Banque de Montréal, et il pense qu'il serait de l'intérêt du gouvernement de permettre l'emploi des traites de la Banque de Montréal sur la Banque Union, qui est son agent à Londres.

Cela entraînerait le gouvernement à payer un courtage à la Banque de Montréal sur la vente des lettres de change à New-York, et le transport des fonds de là en Canada, ainsi qu'à rembourser cette institution de la commission qu'elle aura à payer à ses agents à Londres sur leur acceptation et le paiement des traites qu'elle pourra tirer; mais il considère comme probable que les frais qui résulteraient de ce plan seront moindres pour le gouvernement que ne le serait la perte qu'occasionnerait une baisse dans les taux de change, si le gouvernement tirait lui-même sur MM. Baring et Glyn.

D'après les meilleurs renseignements qu'il peut se procurer, le soussigné est porté à croire que le prix du change tombera plutôt qu'il ne s'élèvera d'ici à quelque temps.

La demande actuelle d'effets publics américains en Europe, la forte exportation probable de grains et autres produits à l'automne, la perspective d'une récolte de coton considérable, et les légères importations d'automne en Canada, figurent parmi les causes qui lui font croire cela, et il pense qu'il est improbable que le gouvernement gagnerait autant, en attendant une hausse, que ce qu'il perdrait sous le rapport de l'intérêt que produirait le dépôt de l'argent provenant de la vente de ses lettres de change. Il soumet donc à la considération du conseil la convenance de réaliser le change le plus tôt possible à New-York, et d'en placer le montant à 4 pour cent d'intérêt.

Mais en face de l'impossibilité de faire des calculs certains sur les ré-

sultats de l'opération, et afin que le gouvernement puisse profiter de toute hausse dans le taux du change, tout en plaçant de suite une somme considérable à intérêt, il propose:—

1o. Que l'offre de la Banque d'acheter au taux spécifié dans la lettre de M. King, ne soit acceptée que pour la moitié des £500,000 sterling seulement.

2o. Que l'autre moitié soit vendue par la Banque à commission, aux termes faits par lui, soit *pari passu* avec la moitié achetée, soit à un taux minimum qui sera fixé de jour en jour par le gouvernement, lorsqu'il connaîtra les cotes de chaque jour à New-York.

3o. Que la somme de £500,000 soit placée par les agents financiers à Londres à la disposition de la Banque de Montréal, par lettre d'instruction à cet effet, pour faire honneur aux traites de la Banque, avec l'entente que si par ce moyen on évite le paiement des timbres et d'une commission aux agents de la banque, cette économie sera au profit du gouvernement.

(Signé,) JOHN ROSE, Ministre des finances.

Ottawa, 22.— Le bill de M. Bowell fixe le taux général de l'intérêt à six pour cent, et sept pour les corporations.

Le comité sur l'élection de Bagot a confirmé la validité de l'élection de M. Gendron, et renvoyé la requête de son adversaire.

COMMUNES.

Ottawa, 23 avril.— Mr. Morrison présente un Bill pour permettre à la Banque de commerce d'augmenter son capital.

Sur demande de M. McKenzie si le gouvernement a fait des démarches pour remplir les vacances du cabinet, Sir John répond que suivant la pratique constitutionnelle, la chambre ne peut demander de semblables explications qu'après la clôture des négociations, et M. McKenzie en sera averti à temps.

Plusieurs Bills subissent leur seconde lecture.

La chambre se forme en comité sur la résolution pour la confirmation des négociations, avec la compagnie du chemin de fer Great Western.

M. Holton félicite le ministre des Finances sur l'habileté de son administration en général, et surtout dans ses négociations avec le gouvernement et les capitalistes anglais.

A. M. McConkey, Sir John répond qu'avant d'ouvrir des chemins dans le Nord-Ouest, il faut d'abord en faire l'acquisition.

CONTRATS DE L'INTERCOLONIAL.

Ottawa, 23 avril.

Les commissaires ont donné leur décision finale aujourd'hui. La Section 5 est donnée à Haycock, d'Ottawa, pour \$361,574, à raison de \$13,907 par mille. Section 6 à Jobin & Cie., pour \$241,500 ou \$11,500 par mille. Section 7 à H. J. Sutton, pour \$413,955, ou \$17,248 par mille.

Il y avait 63 soumissions pour la Section 5, 86 pour 6, et 94 pour 7.

Voici les noms des personnes de Montréal qui ont soumissionné.

Table with 3 columns: Name, Amount, and Unit. Includes sections 5, 6, and 7 with names like Payette & Wright, Ryan, Cavillier & Cie., etc.

La Gazette de Sorel.

Mercredi matin, 28 Avril 1869.

L'honorable M. Langevin en colère.

Sous ce titre le Canadien a publié de singulières choses sur le compte de cet honorable ministre. Nous savions qu'il était fameux pour les petites intrigues et, comme l'on dit, un grand homme dans les petites affaires, mais nous ne pensions pas que M. le secrétaire d'Etat devenu compagnon du Bain gros comme le bras, était toujours et si constamment occupé de si petites choses, lui

qui aspire à la succession de Sir Georges Cartier qui ne se préoccupe que de si grandes choses!

L'autre jour nous disions en riant que nous appréhensions que le dernier voyage de l'hon. secrétaire d'Etat, avait pour but le renvoi des journaux qui se permettaient de critiquer sa conduite publique. Nous ne croyions pas avoir touché si juste, car enfin le petit secrétaire d'Etat pouvait avoir grandi dans son costume de compagnon du Bain qui lui sied si bien dit-on! La Minerve, cette consolatrice des ministres affligés, vint à la rescousse de M. le secrétaire d'Etat; elle le couvrit de son égide intéressé et s'écria que nous étions fâché parce que M. Langevin avait renvoyé La Gazette. Nous avons répondu avec vérité que cela n'était pas exact, puisque M. Langevin n'était pas notre abonné. Cependant, nous ne savions pourquoi ni comment, mais quelque chose nous disait que le but du dernier voyage de M. le ministre, était le renvoi des bureaux publics des journaux qui le critiquaient. Eh bien! Nous avions prévu juste; le vaillant Hector comme disait autrefois le National était en courroux! Lisez ce que vient de publier à ce sujet le Canadien. Mais le pire de l'affaire, c'est que, d'après le Canadien, M. le Ministre (C-B.) prendrait de drôles de libertés avec les deniers publics. Nous savions ce que la voix du sang lui avait inspiré, pour La Voie du Golfe, au détriment des meilleurs intérêts publics;—pour son frère à qui il avait donné deux situations au lieu d'une, tout en faisant écrire dans les journaux que ça n'était pas dans l'intérêt de son frère mais du public qu'il en agissait ainsi, comme si les gens pouvaient se laisser bernier de cette belle façon, même par M. Langevin;—nous connaissions le favoritisme exercé par le même M. Langevin pour un cousin devenu commissaire des sauvages, agent d'une seigneurie du gouvernement laquelle est sous le contrôle de M. le Secrétaire d'Etat, avocat de la même seigneurie, sans parler du titre de conseil de la reine et de substitut du procureur-général;—nous connaissions tout cela et beaucoup d'autres petites intrigues de M. Langevin au détriment de quelqu'un que le népotisme de M. le ministre ne saurait atteindre quoiqu'il fasse, mais nous ne pensions pas que M. le Ministre portait l'intérêt personnel jusqu'au point d'agir ainsi que le Canadien l'accuse d'avoir fait.—Lisez plutôt:

" M. Langevin ne lira jamais plus le Canadien. Il a renvoyé sa double souscription. Il nous informe donc d'arrêter son abonnement à domicile et dans le département du secrétaire d'Etat. Il n'y a qu'une chose qui nous met dans l'embarras. Où est votre domicile, M. Langevin? Est-ce à Québec ou Ottawa? "

" Nous l'ignorons encore et voici pourquoi: "

" M. Langevin a refusé de payer sa taxe de capitation à la ville de Québec, prétendant que gagnant le pain de sa famille à Ottawa (actuel), il était citoyen d'Ottawa. Les archives de la corporation prouvent le fait de l'exemption de M. Langevin, l'ancien maire de Québec. Par ce moyen, il voulait probablement s'abonner à la Voie du Golfe. On serait porté à croire, cependant, que le domicile de M. Langevin est là où réside permanentement sa famille. Point du tout, son droit de père de famille et de citoyeneté, est attaché à son salaire de \$6,000. Ainsi, le Canadien lui sera-t-il retenu à Québec où à Ottawa? "

" Pour éviter tout embarras, nous informons M. Langevin, que nous l'arrêterons aux deux domiciles. "

" S'il rencontre, par hasard, le Canadien sur son chemin (car M. Langevin voyage beaucoup), nous l'informons aussi que nous lui donnerons notre journal gratis mais au numéro. Souvent nous lui accorderons une prime, pour l'engager, en qu'il ne le lira jamais, à l'adresser à ses constituants de Dorchester, qui, de ce temps-ci, nous ne savons pourquoi, nous favorisent d'une manière spéciale. "

" Notre liste de nouveaux abonnés est là pour le prouver à ceux qui en douteraient. "

" M. Langevin, nous est cepen-

dant redevable de \$8 pour deux années d'arrérages, pour sa souscription à domicile. Nous enverrons notre compte, comme il le demande, à l'officier de son département. Comme jusqu'à cette date, elle nous a toujours été payée par un chèque officiel, émanant du département qu'il présidait (nos reçus le prouvent,) nous n'avons aucun doute que notre abonnement nous sera payé de même cette fois encore. "

" Nous regrettons infiniment d'avoir attiré la colère de M. le Ministre d'Etat. Nous pensions qu'il ignorerait même jusqu'à notre existence. "

" Pour tant d'honneur ne soyons pas ingrat! "

Il paraît aussi que M. le ministre Langevin aurait été un vrai gâtemétier pendant l'absence de Sir Cartier, au sujet de la milice. C'est là d'un mauvais augure pour le successeur de M. Cartier! Voici ce que dit à ce sujet le Canadien qui rend au centuple à M. Langevin l'affection que celui-ci lui a témoignée.

" Plusieurs de nos lecteurs n'auraient peut-être pas cru aux dispositions militaires du secrétaire d'Etat. Nous venons les désillusionner en rendant justice à ses faits d'armes. "

" On était porté à croire que M. Langevin n'était capable que de porter la mitre ou la navette. Point du tout, il a coiffé le casque militaire, le shako en un mot. Hélas! presque tout le monde ignore que pendant la longue absence de M. Cartier, c'est M. Langevin qui a monté la garde au département du ministre de la guerre. Et cependant si le Canada n'a pas été conquis, cet hiver, par nos voisins, les américains, nous le devons à l'habileté et à la stratégie militaire de M. Langevin. C'est lui qui a fait toutes les dernières nominations de la milice canadienne, dont tout le monde est si content. "

" On vient d'apprendre heureusement par les dépêches d'Ottawa, datées d'hier, que le colonel McDougall a cru devoir résigner sa situation de député-ministre de la guerre, parce qu'il n'avait pas une confiance illimitée dans la science guerrière de M. Langevin, et dans l'arrangement de ses gros bataillons de milice. Folie! "

" Nous voudrions savoir où le colonel McDougall, par exemple, a pu s'imaginer que M. Langevin n'était pas destiné à faire un aussi bon général que lui. "

" Quand on a enlevé à l'assaut un comté comme celui de Dorchester, quand a enlevé le siège à Laroche, sans dépenser de poudre, on peut organiser aussi habilement des bataillons de milice. Aussi, l'on nous dit que tous les capitaines, majors, lieutenants de milice, que M. Langevin a mis à la retraite, vont lui faire élever un monument national, au grand désappointement de ce pékin de colonel McDougall, qui a voulu en montrer à son maître d'arme, de cette " chèvre" de colonel qui n'a pas voulu reconnaître les plans militaires du ministre de la guerre, en quartier d'hiver. "

" Nous espérons que la chambre votera une adresse de félicitation à M. Langevin, pour la manière habile avec laquelle il a porté l'épée et le casque de M. Cartier, pendant son absence en Angleterre. "

Inondation. Désastres.

Les Journaux sont remplis du récit des désastres causés par l'inondation. Le Courrier de St. Hyacinthe nous apprend que jeudi plusieurs personnes étaient sur le Pont principal de Granby à regarder passer le torrent mugissant à 24 ou 25 pieds sous leurs pas. Il paraît que l'eau mina la base qui appuyait un des bouts du pont, car il s'affaissa avec un horrible craquement mêlé de cris de désespoir, et les personnes qui s'y trouvaient furent jetées à l'eau et entraînées par le courant en bas de la dernière jetée, et brisées sur les rochers dans les tourbillons écumants. Voici leurs noms: Mme S. H. C. Miner, Mme Sergeant, sa mère et une de ses filles, Mme John Bradford, son fils, sa fille et sa sœur Mlle Harvey, Mme Z. Harvey, MM. P. Hackett ecr., J. P., et E. B. Gilmour et son fils. Hier matin on n'avait retrouvé que deux personnes. Ce désastre jette dans le deuil plusieurs des premières familles de Granby.

La Gazette du même lieu dit: Nous avons encore à déplorer, cette année, comme en 1862, les dommages causés par la crue des eaux de la rivière Yamaska.

Depuis mardi l'eau a tellement monté que presque toute la partie basse de notre ville est inondée; en

certain endroits l'eau s'est élevée jusqu'à la couverture des maisons, et au-delà de 100 bâtisses sont atteintes par le torrent. La place du marché à foin est complètement recouverte d'eau jusqu'à l'hôtel Maynard. Les rues St. Michel, Concord, Mondor, Piété, Ste. Marguerite, Bord de l'eau, St. Louis, et toutes les terrains situés près de la rivière, dans le haut de la ville, sont inondés.

Au moment où nous mettons sous presse l'eau monte encore.

Le Pionnier de Sherbrooke, rapporte ce qui suit:

ACCIDENT SUR LE GRANT-TRONC. La fonte subite de la neige a causé de grands dégâts sur la ligne du Grand-Tronc, à 2 milles en deçà de Waterville. Un éboulement considérable du remblai dans la Rivière Conticooke, qui passe tout près du chemin en cet endroit, en a soudainement interrompu le parcours, mardi dernier, vers 4 hs. de l'après-midi. Nous avons visité le théâtre de l'accident, mercredi dernier, au matin, et sommes à même de donner des renseignements exacts.

Le remblai, ou lit de la voie, a été emporté sur une longueur d'environ 150 pieds, et à près de 100 pieds de profondeur du côté de la rivière, et diminuant vers la côte. Les bennes et les traverses du chemin n'ont point été dérangées; elles sont restées suspendues, après s'être légèrement affaissées, au-dessus de cet abîme. Nous ne pouvons estimer le montant du dommage, mais nous savons de bonne source qu'il en coûtera énormément à la Cie. pour réparer ce désastre.

L'éboulement s'est opéré peu avant l'arrivée du train mêlé de Montréal: c'est un bonheur, car il est probable que si le poids du convoi eût produit ce résultat, l'on eût eu à déplorer un désastre semblable à celui de Windsor, en 1863. Fort heureusement aussi que les hommes qui répèrent le voie, étant attardés, eurent à passer en cet endroit après l'éboulement; sans cela, le convoi se fût précipité tout entier dans cet abîme. Le trajet régulier s'est alors trouvé interrompu. Il a fallu que les passagers de chaque train changeassent de chais; on peut se faire une idée du trouble et des dommages occasionnés par cette interruption.

La cause de cet éboulement paraît avoir été le manque d'issue pour l'eau qui s'était accrue entre la côte et le remblai du chemin, et aussi l'abondance des sources dans ce terrain mouvant.

On nous a informé qu'un éboulement semblable s'est opéré, le même soir, à un mille de l'autre côté d'Island Pond.

Des le soir de l'accident, la compagnie prit des mesures pour réparer les dégâts sous le plus court délai; de bonne heure, mercredi, il y avait une centaine d'hommes à l'ouvrage dans ce but, sous l'habile direction de M. Henry McFarlane, de cette ville, ingénieur des Ponts de la Compagnie. On espérait livrer un passage aux convois aujourd'hui ou demain.

Voilà un hiver et un printemps que la compagnie aura raison de ne pas oublier. Les pertes qu'elle a essuyées depuis six mois sont immenses; et il faut dire aussi qu'elle n'a rien épargné pour tenir son chemin en bon ordre.

On lit en outre dans la Minerve:

A la Rivière des Prairies, les habitants ont été obligés de laisser leurs demeures et de se sauver avec leurs animaux sur les éminences.

La glace a, paraît-il, enlevé une maison dans les îles entre Boucherville et Varennes, appartenant à M. Narcisse Beaudry.

Entre Boucherville et Longueuil, l'eau rentre plusieurs milles dans les terres.

Le danger est passé pour Longueuil; mais il y reste encore de l'eau.

Il y a eu inondation partout, sur la ligne du Vermont, de l'autre côté de St. Albans, sur la ligne du Grand-Tronc entre Portland et Island Pond, entre Island Pond et Sherbrooke, entre Montréal et Cornwall, etc.

Danville, et St. Césaire y ont passé.

A St. Hyacinthe, quatre-vingt maisons sont dans l'eau.

La rue St. Paschal et beaucoup d'autres rues basses sont couvertes par l'eau, ainsi que le marché à foin. Les ponts des ruisseaux qui se jettent dans la Yamaska sont emportés, ou submergés, le moulin à scie de monsieur Dussault commence à céder sous la violence du courant, et les ponts de la ville et du chemin de fer sont fortement ébranlés par la forte pression du terrible élément, en un mot on craint que les ravages causés par la crue des eaux ne soient cette année très-considérables.

On assure que dans le 2eme rang de Ste. Rosalie et dans les places environnantes, l'eau cause les mêmes ravages.

L'autre côté d'Upton deux ponts sur la rivière Noire ont été emportés par la force des eaux, et le bateau de M. McCavilla s'est rompu, laissant échapper près de 4,000 billots.

Un employé, dont nous ignorons le nom, voulant apporter quelques remèdes à ces ravages, sauta dans une barque, mais bientôt la rapidité du courant l'entraînant au loin, la fit chavirer, et il disparut sous les eaux où il se noya sans qu'on pût lui porter secours.

Il y a eu une inondation considérable dans les townships du Sud. Les trois quarts du comté de Mississipi ont été inondés. Tous les ponts ont été emportés, ainsi que les manufactures.

Même chose à Frelighsburg, à Cowansville, East Highgate et ailleurs. Deux moulins à seie et sept ou huit autres manufactures ont été détruites.

A St. Jean les vastes bâtisses d'entrepôt pour le grain à l'extrémité des quais, ont grandement souffert.

A Sherbrooke, il y a eu aussi inondation et M.M. Angus et Logan ont perdu beaucoup de bois.

A St. Pie le pont de péage St. Pierre a été enlevé.

L'inondation ne paraît pas avoir fait d'autres dommages dans les paroisses d'en bas. Il y a eu une maison renversée ou reculée de la hauteur du village de Varennes, et un nommé Provost a perdu cinq cochons dans les îles de Boucherville.

L'inondation a encore été plus forte aux Etats-Unis qu'en Canada. Les journaux américains disent qu'on n'a encore rien vu de pareil. Les chars ne pouvaient plus marcher, tous les points sont partis et un grand nombre de manufactures détruites. Dans le Vermont, il y a 20 ans que pareil désastre n'est pas arrivé.

NECROLOGIE.

A Sorel, le 22 Avril courant à la demeure de son père, M. Jean-Baptiste Latossière, à l'âge de 16 ans et 6 mois, Deffe, Marie-Ovila Labossière, élève du Couvent de la Congrégation Notre-Dame de Sorel. Des talents brillants, une piété angélique, les plus heureuses dispositions de caractère, faisant de cette élève la joie et l'espérance de ses parents et de celles à qui avait été confié le soin de son éducation, lui auraient pesé et l'affection de ses compagnes et de ceux qui eurent l'avantage de la connaître. La mort a rompu des liens bien chers que ses éminentes qualités avaient formés entre elle et ceux avec qui elle était en rapport.—Communiqué.

Variétés.

HOMMAGE AU MÉRITE.—Nous avons appris par la Gazette de Montréal que M. J. B. Commeault élève en Médecine de la faculté médicale du collège McGill, a subi mardi dernier devant les professeurs de cette institution, un examen oral et par écrit rigoureux, sur les matières primaires, comprenant, l'anatomie, la chimie, la matière médicale, les instituts de Médecine et la botanique. Ce M. a obtenu en conséquence le titre de Bachelier en médecine. M. Commeault est le fils de M. J. B. Commeault de St. David qui est si avantageusement connu. Nous félicitons cordialement le père des succès du fils; ces succès ne sauraient manquer d'assurer à ce dernier, pour plus tard, une clientèle nombreuse, juste récompense de son amour du travail et des talents bien cultivés dont il vient de fournir une preuve éclatante.

A la même séance, M. Sutherland fils du savant Docteur Sutherland de Montréal a aussi subi un examen primaire qui lui a fait beaucoup d'honneur.

LA VOIX DU GOLFE.—Il paraît que cette feuille est très en colère contre nous. Comme nous ne la recevons plus depuis deux mois, il nous est impossible de lui procurer les consolations dont elle aurait besoin, paraît-il.

NAVIGATION.—Le reste de la glace a passé lundi après-midi. L'eau qui était montée ces jours derniers,

a baissé depuis Dimanche. Les vapeurs Victoria et Terrebombe sont partis pour Montréal mardi matin. Le Québec et le Montréal sont partis ce matin pour la même destination. Nous croyons que les vapeurs de la ligne de Québec vont commencer prochainement leurs voyages vers cette dernière ville.

COMTÉ D'YAMASKA.—La pétition de M. Provencher, contestant l'élection de M. Fortier, a été renvoyée. Le comté a été d'opinion que M. Provencher ne possédant pas la qualification foncière exigée par la loi, n'avait pas le droit de contester l'élection. La Minerve annonce que M. Provencher briguerait de nouveau les suffrages des électeurs d'Yamaska aux prochaines élections.

L'Observateur Romain annonce que Pie IX est entré en communication avec le Général Grant, dans le but de s'entendre sur l'établissement d'une nonciature apostolique à Washington.

Aux dernières nouvelles, M. de Montalembert était souffrant et très-faible. Espérons que la Divine Providence conservera longtemps encore à la France et aux lettres une de leurs gloires, et à la religion un de ses plus illustres défenseurs.

Les ouvriers-typographes de Montréal sont en grève depuis quelque temps.

UN HANGAR QUI A 22 MILES DE LONG.—Nous trouvons dans l'Alta d'hier une description du hangar que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique a fait construire pour abriter la voie pendant l'hiver dans la région des neiges. Ce hangar s'étend sur une distance de vingt-deux milles. Il a seize pieds de haut sur seize de large, et est entièrement construit en bois. Il s'élargit par place, en forme de rond-point, pour la commodité du service.

On a calculé qu'il était entré dans sa construction plus de quarante millions de pieds de planches. Le surface qu'il couvre est de 1,300,000, pieds,—environ 43 acres.

RIVIÈRE-ROUGE.—Nous avons des nouvelles de St. Boniface, Rivière-Rouge, en date du 17 du mois dernier. Les fevers ravageaient la colonie depuis le commencement de mars, et dans toutes les maisons on comptait de pauvres malades. Le vent était continu et soufflait avec violence; aussi le froid se maintenait entre 25 et 30 degrés centigrades. Les Irlandais ont été leur St. Patrick avec enthousiasme; il y a eu grand messe à la cathédrale et salut solennel du Très-Saint Sacrement. La misère est toujours grande, et on craint de manquer de blé de semence au printemps. Il en faudrait 5,000 minois pour la seule population catholique et c'est à peine si on en aura 3,000. Sa Grandeur Mgr. Taché va s'acquiescer à descendre en Canada au printemps.—Événement du 22.

Devant la Société Historique de Québec mercredi soir, M. Faucher de Saint-Maurice a lu un travail intitulé: les pages oubliées de notre Histoire.

CONSTRUCTION DE MAISONS A MONTRÉAL.—Voici un état des bâtisses érigées à Montréal, durant l'année 1868: Églises ou Ecoles, 4; résidences, 45; Boutiques et résidences, 45; magasins et bureaux, 2; manufactures, 7; magasins, 31; ateliers, 15.—Canadien.

PROFANATION.—Mardi de la semaine dernière au soir, une bande de voleurs se sont introduits dans l'église catholique de Frédéricton, et ont enlevé plusieurs objets de piété de valeur, tels que crucifix d'or et d'argent, chandeliers d'argent, etc., outre le contenu du tronc pour les pauvres, le tout valant de \$500 à \$1,000. Plusieurs des auteurs de cet acte infâme ont été arrêtés, et la plupart des objets retrouvés.

Nul doute que la justice punira comme ils le méritent les infâmes qui se sont rendus coupables de ce sacrilège.—Minerve.

Pendant les trois premiers mois de cette année, 21,544 immigrants ont débarqué dans le port de New-York.

PÉTROLE.—Des rapports des régions à l'huile de Pensylvanie, disent que les spéculations sur l'huile n'ont jamais aussi bien payé que maintenant.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Dans l'affaire de CLEMENT RICHER dit LAFLECHE, de St. Roch District de Richelieu, FAILLI.

Les créanciers du Failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 18, Rue St. Sacrement, en la cité de Montréal, Mercredi, le dix-neuvième jour de Mai prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU. SYNDIC OFFICIEL.

Montréal, 26 Avril 1869.—2s.

Acte concernant la Faillite 1864 ET SES AMENDEMENTS.

En l'affaire de NARCISSE STANISLAS LASSALLE, Marchand de la Paroisse de St. Michel d'Yamaska, dans le District de Richelieu, FAILLI.

VENDEMENT EXPOSÉ DE TERRIS.

AVIS PUBLIC.

Est par les présentes donné que les immeubles ci-dessus mentionnés comme appartenant à la succession du dit failli, seront offerts en vente par encan public en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour Supérieure du District de Richelieu le 31 Mars dernier, sur l'opposition de Dame Geneviève Honorine Charland, épouse du dit Narcisse Stanislas Lassalle, maintenant l'opposition de la dite Dame Charland pour la moitié des immeubles par moi annoncés en vente.

En vertu du dit jugement maintenant la dite opposition et des pouvoirs à moi conférés par le dit acte des faillites, j'offrirai en vente les immeubles tels que ci-dessous désignés, à savoir:

1o. La moitié indivise d'un emplacement situé en la paroisse de St. Michel d'Yamaska, à l'Est de la Rivière Yamaska, enclavé dans la terre de Félix Hébert ou ses représentants, d'un demi-arpent et trente-sept pieds de front, sur un arpent et demi de profondeur, le plus ou le moins quelle qu'en soit la consistance devant tourner au profit ou à la perte de l'acquéreur sans qu'il puisse en être question ci-après, tenant par devant au côté Est du chemin de front, par derrière au dit Félix Hébert, joignant d'un côté vers le nord à Alfred Charland et les héritiers Michel Descoteaux, et de l'autre côté aux héritiers Joseph Délard, avec une maison en pierre, grange, étable, hangar et autres dépendances y érigées.

Le dit emplacement est chargé d'une rente foncière de cinq piastres courant, annuelle et perpétuelle.

2o. La moitié indivise d'un autre emplacement situé au même lieu à l'ouest du dit chemin, vis-à-vis l'emplacement sus-désigné, d'environ un demi-arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur plus ou moins, sans garantie de mesure précise, le plus ou le moins quelle que soit sa consistance, devant tourner au profit ou à la perte de l'acquéreur, sans qu'il puisse en être question ci-après, tenant par devant au côté ouest du dit chemin de front, par derrière et au sud au dit Félix Hébert, et vis-à-vis le nord à Pierre Letendre, sans aucunes bâtisses dessus construites.

AUSSI:

Un emplacement sis et situé dans le village Est de St. Michel d'Yamaska, dans la dite paroisse, de la contenance de quatre-vingt-dix pieds de front sur cent quarante-cinq pieds, plus ou moins, de profondeur, borné en front par la rue Ste. Catherine, en arrière et du côté est par Hubert Lavallée, et du côté ouest par Gilbert Brisbois, sans bâtisses dessus construites.

Pour être les dits immeubles offerts en vente par encan public par le Syndic soussigné, à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Michel d'Yamaska, Mardi, le Onze Mai mil huit cent soixante et neuf.

Les créanciers hypothécaires sur les dites terres et tenements ci-dessus désignés, sont requis de produire leurs réclamations au bureau du soussigné en la Ville de Sorel, District de Richelieu, sous SIX JOURS après le jour de la vente des dits immeubles.

G. I. BARTHE, Syndic. Sorel, 13 Avril 1869.—2S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

En l'affaire de THOMAS LUSIGNAN, commerçant de la Paroisse de St. Ours, dans le District de Richelieu, FAILLI.

Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

G. I. BARTHE, Syndic Officiel. Sorel, 22 Avril 1869.—5ms.

Acte Concernant la Faillite 1864, et ses Amendements.

En l'affaire de Dame Esther Déry, Marchande publique de la Ville de Sorel, District de Richelieu, épouse de Zéphirin Naud, et de ce dernier autorisée, FAILLI.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à Lundi, le Troisième jour de Mai prochain, inclusivement.

G. I. BARTHE, Syndic Officiel. Sorel, 9 Avril 1869.—5ms.

Province de Québec, District de Richelieu.)

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Cour Supérieure.

No. 1007. DAME MATHILDE GAULTIER, Demanderesse. vs. GEORGE BENOIT, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que la demanderesse a institué contre le Défendeur, son mari, une action en séparation de biens, devant la Cour Supérieure, la dite action portant le numéro 1007.

A. GERMAIN, Procureur ad litem pour la Demanderesse. Sorel, 19 Avril 1869.—um.

Acte Concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

Province de Québec, District de Richelieu.)

En partie: Alfred Bourguignon, Commerçant de la Ville de Berthier, dans le District de Richelieu, FAILLI.

JE Soussigné, syndic à la Faillite du dit Alfred Bourguignon, donne avis par le présent que Mardi, le Huitième jour de Juin prochain, à Dix heures de l'avant-midi, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Berthier, dit district, je vendrai comme appartenant au dit failli, l'immeuble suivant, à savoir:

Un terrain situé en la Ville de Berthier, contenant environ quatre-vingt-dix pieds de front sur environ cent quatre-vingt-cinq pieds de profondeur; borné en front au Fleuve St. Laurent, ou Rivière de Berthier, en profondeur aux héritiers ou représentants de feu le Dr. Barbier, d'un côté, au nord-est, à François Rémi Tranchemontagne ou ses représentants, et d'autre côté, au sud-ouest, à Olivier Gendreau ou ses représentants, avec une maison, hangar et autres bâtisses sus-érigées.

Toutes personnes ayant des réclamations hypothécaires à exercer sur l'immeuble sus-désigné, sont tenues de le produire à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

G. I. Barthe, Syndic Officiel. Sorel, 31 Mars 1869.—jd.

Province de Québec, District de Richelieu.)

Acte concernant la Faillite, 1864.

DANS LA COUR SUPERIEURE.

Dans l'affaire de Louis Adélar Sénécail, personnellement et comme ayant fait affaires au nom de "Sénécail & Meigs," FAILLI.

Le dix-huitième jour de mai prochain le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS ADÉLARD SÉNÉCAL, par Dorion, Dorion et Geoffroy Procureurs ad litem. Sorel, 13 Mars 1869.—2m.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

En l'affaire d'Uldérie Jean Franceur, commerçant de la Ville de Sorel, dans le District de Richelieu, FAILLI.

Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés de se réunir en assemblée à mon bureau, rue du Roi en la Ville de Sorel, District de Richelieu, Mercredi, le 12 Mai prochain, à Dix heures de l'avant-midi, à l'effet d'interroger publiquement le Failli et pour le règlement des affaires relatives aux biens généralement du dit Failli.

G. I. BARTHE, Syndic Officiel. Sorel, le 14 Avril 1869.—5ms.

Wagon à Vendre.

UN bon Wagon à quatre roues. Conditions faciles.

S'adresser à Ol. Duguay, Huissier. St. François du Lac, 31 mars 1869. Im

AVIS.

EST par le présent donné que la Compagnie d'Amélioration des Rivières St. François et Yamaska, fera application à la prochaine Session de la Législature de la Puissance du Canada, pour obtenir la passerelle d'une loi, lui permettant de passer un droit n'excédant par cinq centins par tonneau tant sur le tonnage du bâtiment que sur la cargaison de tous bâtiments naviguant dans les dites Rivières, en certains cas.

L. A. Senecal, H. Vassal. Pierreville, 31 Mars 1869.—2m.

PELTIER, BOUCHER & CIE, Marchands de Bois, ET DE CHARBON-AGENTS DES MOULINS DE PIERREVILLE.

DE MÉNAGEMENT. M. Germain transporté son bureau dans une bâtisse érigée sur le Quai Wartele, vis-à-vis chez Turcotte, Lavallée & Cie, où il continuera le même commerce que l'année dernière, sous les noms et raison sociale de PELTIER, BOUCHER & Cie.

Ils annoncent aux pratiques de M. Peltier et au public en général, qu'ils auront constamment en mains sur le Quai Wartele, le meilleur assortiment de toutes espèces de Bois de Sciage Lattes, Bardeaux, "Scantling," Palissades, etc., ainsi que Charbon, Ecoisses et Américain, pour poêles et pour vapeurs; aussi une grande quantité de bois de corde et de croûtes de billot (Slabs).

Ces messieurs sollicitent le patronage des habitants de cette ville et des environs, et espèrent donner entière satisfaction.

Sorel, 24 Mars 1869.—3m.

A LOUER.

Magasin avec logement pour une famille dans une des plus belles places de commerce de cette ville. Conditions faciles.

S'adresser à N. CASABON, N. P., Au Bureau de la Gazette de Sorel. Sorel, 17 Mars 1869.—1m.

LE CANADA ET LES ZOUAVES PONTIFICAUX.

Mémoires sur l'origine, l'engorgement et l'expédition du contingent canadien à Rome, pendant l'année 1868. Compilés par ordre du Comité Canadien des Zouaves Pontificaux. PAR E. Lef. de Bellefeuille, Membre du Comité. A vendre à la librairie de La Gazette de Sorel et chez tous les Libraires catholiques de la Province. PRIX—UN ECU. N. B. Cette brochure se vend au profit de l'œuvre des Zouaves Pontificaux.

Presse à Vendre

L'établissement de La Gazette de Sorel, devant faire l'acquisition d'une presse à vapeur, offre en vente une presse à bras, manufacture de Hec, garantie en bon ordre, et pouvant imprimer 38x24 format de la Minerve. Elle est neuve et est une des meilleures presses à bras qui soit sortie de la manufacture en renom de Hec & Cie.

Pour les conditions S'adresser à J. CHENEVERT, Imprimeur. Sorel, 3 Février 1869.—jmo.

TARIF DES AVOCATS.

A VENDRE A LA LIBRAIRIE DE LA GAZETTE DE SOREL. Prix - - un écu. Sorel, Février 1869.—3m.

Joseph Mathieu, HUISSIER DU SHERIF, ET AGENT COLLECTEUR. SOREL, DISTRICT DE RICHELIEU. Sorel, 10 Mars, 1869.—ua.

Changement de Local.

Edward O'Heir, Marchand de cette ville, informe le public de la localité et des environs qu'il a loué la maison nouvellement érigée par M. Wm. Lunan, rue du Roi, près du magasin actuel de M. Lunan et vis-à-vis celui de M. François Labelle, où il transportera ses marchandises le premier Mai prochain, et qu'en conséquence de ce changement il vendra par encan à son établissement actuel une partie de son Stock, lequel consiste en marchandises sèches, hardes, coiffures, etc., etc. et plusieurs autres articles l'encan commencera Samedi, le 30 courant, et se continuera jusqu'à nouvel ordre. Il a aussi reçu ordre de vendre un billard No. 1 et il le vendra à de bonnes conditions; de plus il sous-louera la maison qu'il occupe actuellement, dont fait partie le Sorel Saloon depuis si longtemps célèbre. Il y a aussi dans cette maison un appartement propice pour loger deux billards.

Il louera le magasin et le salon pour un an ou trois. EDWARD O'HEIR. Sorel, 25 Janvier 1869.—jmo.



IL N'Y A PLUS DE VERMIFUGES! On ne se sert plus D'HUILES EMPISONNÉES On n'emploie plus ces

POUDRES NAUSEABONDES

Dont la vue seule cause tant de légers aux enfants qui sont troublés par les vers.



C'est les seules que nous puissions recommander: c'est la préparation la plus simple, la plus sûre et la plus efficace que pour la destruction des Vers.

Voici un résumé de leurs qualités supérieures Elles sont purement végétales, Elles sont agréables au goût et à la vue Elles sont faciles à administrer, et Leur efficacité est sans parallèle.

Dans les milliers de cas où elles ont été employées les résultats les plus satisfaisants ont été obtenus et les parents, n'ont pu s'empêcher d'être étonnés de trouver leur supériorité incontestable sur tous les autres remèdes. Un autre avantage d'une importance majeure est celui-ci: on peut les donner à prendre aux enfants les plus délicats et en très bas-âge sans crainte d'aucuns résultats fâcheux.

AVIS IMPORANT.—Le succès immense qu'ont obtenu ces PASTILLES a fait surgir nombre d'imitations frauduleuses, nous prions donc les acheteurs de s'assurer qu'on ne leur vend pas un article falsifié. Les vrais PASTILLES À VERS recommandés ci-haut sont estampillés "DEVINS" et sont mises en boîtes de TRENTE PASTILLES avec les directions au long et ne sont jamais vendues l'une ou à la livre. On peut les procurer chez tous les principaux Droguistes de la ville, et en gros et en détail chez

DEVINS & BOLTON, CHIMISTES. Prés le Palais de Justice Montréal. 12 octobre 30 hms P. Q. K.

VENTE DE TERRES.

1. Une terre située dans le Village de St. Zéphirin, toute en culture.

A VENDRE.

UNE belle maison en brique toute bien finie, avec hangar et autres dépendances, située au centre du Village de St. Antoine de La Baie du Febvre—conditions faciles.

S. Lapalme, NOTAIRE.

RUE AUGUSTA, — SOREL. Sorel, 10 Mars 1869.—ua.

Pension demandée.

UN Monsieur désire pensionner dans une maison privée. S'adresser au bureau de La Gazette.

Argent à prêter !

Argent à prêter au Bureau de la Société Permanente de Construction de St. François du Lac, à des conditions très-faciles, en fournissant de bonnes garanties hypothécaires.

F. GREENE. PLOMBEUR

POSEUR DE TUYAUX AU GAZ ET A VAPEUR.

J. B. L. PRECOURST

NOTAIRES. RUE PHIPPS—SOREL.

Appareils améliorés pour réchauffer l'eau et les demeures, brûlant un quart moins de combustible que tout autre appareil.

J. B. L. PRECOURST ET L. P. P. CARDIN, NOTAIRES.

ARGENT A PRETER, SUR BILLETS PROMISSOIRES,

OBIGATIONS, TRANSPORTS DE CREANCE, ETC., ETC.

A vendre ou à acheter

Aux meilleures conditions possibles.

Or, Argent monnayé, BILLETS de Banque, Chèques, Greenbacks, Lettres de change sur New-York ou ailleurs.

Ces MM., comme par le passé, prendront tous ordres pour vente d'immeubles, collection de comptes, ventes, loyers, etc., etc.

L. P. P. CARDIN est agent pour Sorel, et les environs, de l'Assurance Anglaise ayant nom Queen Fire and Life Assurance Company, dont le capital est de deux millions sterling.

Adresses d'Affaires.

EDWARD O'HEIR, Marchandises sèches et grand assortiment de Hardes faites.

SÉNÉGAL & FRÈRE, Magasin de Provisions, Liqueurs, &c.

GERMAIN PELLETIER, Marchand de bois et de charbon.

"ROYAL VICTORIA HOTEL." Sorel, P. Q. CANADA.

UNION HOTEL, Félix Lapointe, Propriétaire.

G. I. Barthe, SYNDIC OFFICIEL, Pour le District de Richelieu.

BARTHE ET BRASSARD AVOCATS.

BUREAU DE LA "GAZETTE DE SOREL."

M. Brassard suivra régulièrement les Circuits de St. François du Lac et de Drummondville.

W. H. CHAPPELAIN, NOTAIRE.

Rue King, en face du Bureau de La Gazette de Sorel.

DR. ANDERSON.

Bureau à l'encoignure des Rues Elisabeth et Charlotte (résidence de M. Larochelle).

DR. J. H. BULLIVANT, RUE GEORGE,

O. BELLEMARE, NOTAIRE,

DE ST.-GUILLAUME D'UPTON. Se chargera d'agences et de collections, à bonnes conditions.

Dr. Page, (De Trois-Rivières.) DENTISTE,

Et Marchand de toutes sortes de Machines à Coudre, de Pianos, Melodions, Orgues et autres instruments de musique.

J. A. E. GENEUREUX, HUISSIER

AGENT COLLECTEUR.

ST. LAWRENCE Classical & Commercial School

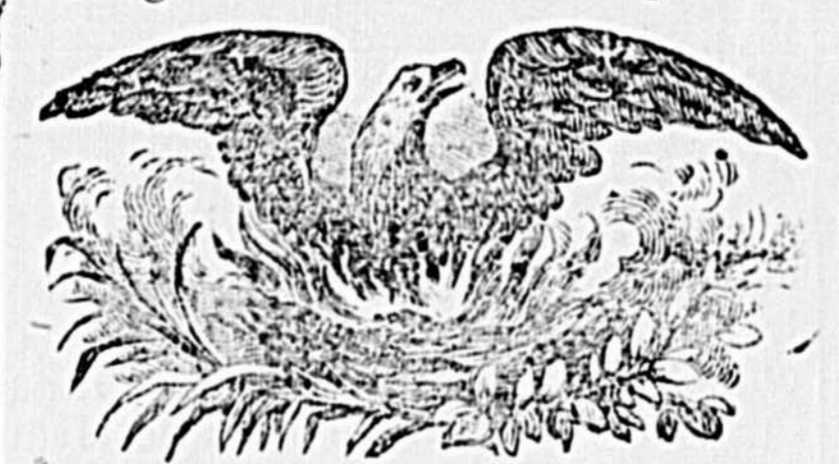
ESTABLISHED IN 1863.

EDWD C. ALLEN, Proprietor and Master

G. I. BARTHE, SYNDIC OFFICIEL.

M. BARTHE, recevra des cessions des Faillites résidant, dans n'importe quel District de la Province de Québec.

Etalée en 1832. LA Salsepareille DE BRISTOL



Le Grand Purificateur du Sang L'usage en est surtout recommandé pendant le printemps et l'été.

Quand le sang est épais la circulation gênée, et les humeurs du corps rendues malsaines par les lourdes et grasses secrétions des mois d'hiver.

Boisson de Régime.

par tous ceux qui sont malades, ou qui veulent prévenir la maladie. C'est la seule préparation naturelle et simple pour la guérison durable des cas les plus dangereux et les plus enracinés de Scrophules ou Mal du Foi, de plaques anciennes, de Boutons, de Tumeurs, d'Abscesses, d'Ulécères, et de toutes sortes d'Eruptions Scabieuses.

Garantie la plus puissante et la plus pure Préparation de VÉRITABLE SALSEPAREILLE DE HONDURAS qui soit mise en vente.

C'est le meilleur, et en réalité, le seul remède sûr et infailible pour la guérison de toutes les maladies résultant d'un état vicié ou impur du sang, ou de l'usage excessif du Mercure.

DE VINS & BOLTON, HENRY, SIMPSON & Co., Montréal, agents pour le Canada et en vente chez tous les pharmaciens accrédités.

A Vendre A LA LIBRAIRIE DE LA "Gazette de Sorel."

SOUVENIRS DE L'ŒUVRE DES ZOUAVES PONTIFICAUX EN CANADA,

A vendre au Bureau de La Gazette de Sorel

REDUCTION DE PRIX ! HISTOIRE DES ABENAKIS.

PAR L'ABBE J. A. MUREAULT

Le prix de vente est réduit de \$1.50 à \$1. A vendre chez tous les Libraires du Canada et à la Librairie de La Gazette de Sorel.

AVIS.

Abonnez-vous à "La Gazette de Sorel", publiée deux fois par semaine et à meilleur marché que tous les autres journaux bi-hebdomadaires du Canada payables d'avance \$2 seulement, sinon \$2.50.

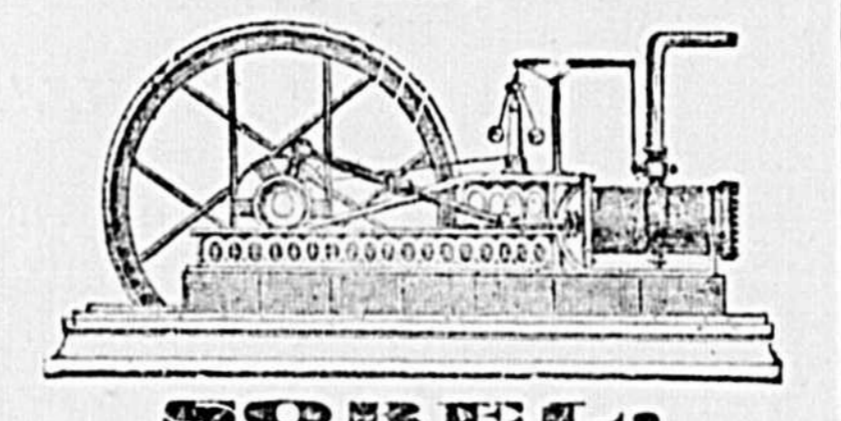
Royal Insurance Company.

Capital.....£2,000,000 stg

G. I. BARTHE, SYNDIC OFFICIEL.

JAMES MORGAN, Sorel 7 Mai 1865

Hubert Drolet, CARROSSIER.



Tout en remerciant ses pratiques pour l'encouragement qu'il a eu jusqu'à aujourd'hui, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, que malgré le déplorable incendie qu'il a éprouvé, il continuera d'avoir une variété de VOITURES POUR TOUTES LES SAISONS avec COUVERTURES, SOUFFLET, WAGONS, etc., etc., des mieux finies et d'après les modèles les plus élégants et les plus nouveaux.

Il a pris et fait des arrangements pour satisfaire toutes ses pratiques, et il espère que l'encouragement du public et de ses amis ne lui fera pas défaut.

SI VOUS AVEZ BESOIN DE BONNES VOITURES, N'OUBLIEZ PAS L'ANCIENNE BOUTIQUE DE HUBERT DROLET.

CHARBUES, FONDERIE CANADIENNE.

PAR ROCH LAMOUREUX, EN FACE DU MOULIN DE M. ANDRÉ CHAPPELAIN.

M. LAMOUREUX informe le public des campagnes de Sorel et des environs, qu'il vient d'ouvrir une Fonderie où il aura constamment en main les plus belles et les meilleurs CHARBUES qui se fassent au Canada et garanties pour toutes sortes de terre.

M. LAMOUREUX espère, par ses prix modérés, mériter une large part du patronage public, et en faisant une visite à son établissement, on sera convaincu qu'il vend ses charnues à meilleur marché que partout ailleurs.

LA SALSEPAREILLE DE BRISTOL doit être employée de concert avec les PILULES. Les malades peuvent compter que, s'ils les emploient ensemble, comme il est indiqué sur l'emballage, aucune maladie ne peut résister longtemps aux pouvoirs combinés de recherche et de nettoyage de ces deux

FORGE Augustin Portelance RUE CHARLOTTE—SOREL

LA où l'on se procure le meilleur ouvrage à Sorel à des prix modérés et à des conditions libérales.

Le soussigné tout en remerciant le public de Sorel et des environs pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, annonce que sa Forge est maintenant bien montée pour faire tout espèce d'ouvrage en fer tels que :

HACHES

une meilleure qualité, Ferrures pour bateaux à vapeur, Moulins, etc., et tout ce qui est nécessaire aux Bâtiments et en général, tout espèce d'ouvrage de fer, garantis de meilleure qualité possible.

W. LUNAN, BOULANGER

CONFISEUR ET EPICIER EN GROS ET EN DETAIL RUE DU ROI, SOREL.

DEPOT DE POÈLES

MAGASIN ACHALANDÉ

POÈLES à Charbon Brillant pour Passages de Albanian, de Northern Light de Railroad

P. BEAULAC

Huissier du Banc de la Reine et Huissier d'un Cour Supérieur, District de Richelieu.

Vérités Importantes ! PILULES VEGETALES



ELLES NE CONTIENNENT NI CALOMEL, NI AUCUNE AUTRE SUBSTANCE MINÉRALE.

Un foie sain, Une digestion vigoureuse, Un bon appétit, sont Quelques-uns des bienfaits dérivés d'un régime

DE PILULES VEGETALES DE BRISTOL.

LES PILULES VEGETALES DE BRISTOL.

Une médecine qui ne dégoûte pas, Une purgation qui n'affaiblit pas, Un agent qui rend plus sain, Sont quelques-unes des vertus possédées par

LES PILULES VEGETALES DE BRISTOL.

LES PILULES VEGETALES DE BRISTOL.

LES PILULES VEGETALES DE BRISTOL.

GRANDS REMÈDES.

CHARBON-TOURBE.

LA Compagnie CHARBON-TOURBE est prête à livrer ce produit aux taux suivants :

A la Tourbière, à raison de..... \$3.50 le tonneau ;

A Domicile, à raison de..... \$4.00 le tonneau.

ON peut se procurer des Ordres de livraison au bureau de J. B. L. Précurst, Ecuier, N. P.

Le Tonneau est de 2,000 livres. Des expériences prouvent que ce combustible, comprimé comme il l'est par les appareils de la Compagnie, est l'un des plus économiques, des plus propres et des plus commodes que l'on puisse employer, soit pour la cuisine, le chauffage, les grilles de salon ou la production de la vapeur.

JOS. TRUDEAU, Gérant Local.

A MM. LES NOTAIRES.

Comme nous avons en main un assortiment considérable de formules pour Notaires, nous les offrons en vente à la Librairie de "La Gazette de Sorel," à vingt-cinq par cent de diminution.

Provencher-Boisclair A Vendre.

Un volume de 350 pages, contenant le compte-rendu de ce procès. A la Librairie de La Gazette de Sorel, et chez tous les libraires.

BRASSERIE DE SOREL.

On trouvera constamment à la Brasserie de Sorel, maintenant la propriété des soussignés sous le nom de "C. LaBelle & Cie", une grande quantité de bière et de porter de première qualité, en tonneaux, ou en barils de 60-30-20-15-10-5 gallons, et en bouteilles, ainsi que toutes espèces de sirops, tels que sirop de citron, gingembre, etc., etc., bière de gingembre, cidre, etc., etc.

Tout ordre de la campagne ou d'ailleurs adressé à nos agents, ci-après nommés, seront promptement servis.

Les familles de la Ville de Sorel, magasins, Bateaux à vapeur, Hôtels, etc., etc., seront servis à domicile suivant leurs désirs.

MM. L. G. Authier et L. Chênevert agissent comme nos agents pour la vente de la bière ou achats de grains, réception d'ordres pour envois, collection de comptes et autres affaires concernant l'établissement.

ON Trouvera Constamment

LES ARTICLES SUIVANTS

Livres de Prières et de Piété, du meilleur choix; Livres de Littérature, d'Histoire, Français et Anglais; Fournitures d'Écoles et de Bureaux; Livres de Récompenses, Papiers et Enveloppes de toutes sortes; Papier à Envelopper, Atlas divers de Géographie, Cahiers d'Écritures, avec Exemple et sans Exemple, Encre Noir Rouge et Bleu, Plumes, Crayons de mine, Crayons d'Ardoise, Porte Plume, Ardoises, Méches pour Ciro à cacher, Crayons à manche d'argent, d'ivoire, etc. Pains à cacher. Papier à Dessin, Cahiers de Dessin. Papier de Couleur, de Soie et de Coton, pour Fleurs, Papier Argenté et Doré. Gravures et Images de toutes grandeurs. Des Secrétaires, Chapelets, Médailles, Cocos pour Chapelets. Albums à Photographies, Blancs de Billets. Miroirs, Portefeuilles, Porte-Monnaie. Livres de Mémoire, Cartes à jouer. Images Eucadées, Livres Blancs de toutes espèces, Pass-Books, Cahiers de Fantaisie pour Dames et Messieurs, Cahiers de Musique. Papier à Journaux, Journaux d'École. Alambics pour Maisons, Magasins et Bureaux. Boîtes d'Enveloppes, Calendriers de toutes sortes. Boîtes de goût. Médailles de Dames, Jeux de Loto. Plumes d'Oie Blanches pour Notaires, Avocats, Cour des Comptes, Juges de Paix, Municipalités. Papier pour copier, Tapiserie, Gordons et Rubans pour Musique, Bill Leadings.

Mode d'Hiver. Pour 1869.

Enseigne du Mouton Noir, Place du Marché Sorel.

A. BOUCHER, FABRIQUEUR.

La Gazette de Sorel

Journal Bi-Hebdomadaire, publié le MERCREDI ET SAMEDI de chaque semaine.

TAUX DE L'ABONNEMENT

Pour douze mois, si payé en s'abonnant..... \$2.00

Pour six mois, do do 1.00

CEUX QUI NE PAYENT PAS D'AVANCE

12 mois..... \$2.50

6 mois..... 1.25

Les annonces sont cotées sur type BREVIER. La 1re insertion, par ligne..... \$0 2

Les annonces d'une colonne avec condition, pour l'année..... \$50. 00

Une annonce d'une colonne avec condition, pour 6 mois..... 30. 00